#### Jugendtreff Norden

Service régional pour jeunes

24, rue de la gare L-9906 Troisvierges

T +352 99 80 18

E direction.jsic@elisabeth.lu W www.elisabethjeunesse.lu



he d'ir	nscription				
	Nom:				
	Prénom :				
	Sexe:	□ masculin □	] féminin	□ divers	
	N° & rue :				
du J	Code postal & localité				
ees	GSM:				
Données du jeune	Adresse courriel:				
	Date et lieu de naissance :				
	Nationalité :				
	Matricule de la sécurité socio	ıle:			
	Name				
1 L	Nom:				
mère ou du tuteur	Prénom:				
ou du tuteur	Privé:				
no	GSM:				
mère	Travail:				
	Adresse courriel:				
	Adresse (si différente du jeune)				
ivités c outre, j	esente, je confirme l'inscription c organisées. je confirme d'avoir lu et approu ées remplies.				
				_, le	20
	Signature du jeune		Signature	des parents/c	du tuteur



Le présent règlement intérieur est applicable à toutes les Maisons des Jeunes d'elisabeth Jeunesse :

## Article 1: FONCTIONNEMENT

La Maison des Jeunes est une structure ouverte. Les jeunes ont la possibilité, pendant les heures d'ouverture, de venir et de quitter la structure comme ils le souhaitent quel que soit leur âge (autorisation parentale pour les mineurs).

Les heures d'ouverture varient pour chaque Maison des Jeunes. En générale, toute structure est ouverte du mardi au samedi.

Dans tous les cas, l'accès à la structure « Maison des Jeunes » et aux activités est réservé aux jeunes âgés entre 12 et 26 ans, inscrits dans une des structures et titulaires d'une fiche d'inscription signée pour les activités.

Le jeune membre a droit à:

- L'accès libre à la salle de rencontre de la Maison des Jeunes
- L'accès réglementé au point internet/WIFI
- L'accompagnement durant les offres par l'équipe éducative
- La consultation libre et gratuite de documents et sources d'informations
- La participation aux différents ateliers et activités (en fonction de l'âge du jeune)

#### Article 2 : CONDITIONS D'ADHÉSION

La fiche d'inscription doit comprendre obligatoirement :

- Une fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Acceptation de l'annexe 1 : Règlement d'ordre interne

Cependant un jeune peut être autorisé à découvrir la structure pendant une période d'essai d'une semaine au maximum.

L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement par signature du jeune et de son responsable légal (pour les mineurs).

L'inscription à la Maison des Jeunes est gratuite.

Paraphes

## Article 3 : LES RÈGLES DE VIE

Le jeune s'engage lors de sa présence à la Maison des Jeunes et lors des activités à :

- Respecter les règles de vie en collectivité et de bonne moralité
- Respecter les termes du présent règlement
- Veiller à l'utilisation respectueuse des jeux, appareils, matériels, revues, locaux....
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par les éducateurs notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux.
- Respecter l'ensemble des personnes présentes (éducateurs, animateurs, jeunes...)

Il est interdit au jeune de :

- Fumer à l'intérieur de la structure et dans les moyens de transport utilisés à l'occasion des sorties
- Introduire des boissons alcoolisées ou des produits illicites respectivement des armes
- Entrer à la Maison des Jeunes en état alcoolisé ou drogué
- Tenir tout propos ou comportement à caractère discriminatoire
- Il est par ailleurs conseillé de ne pas porter ou apporter d'objets de valeur (bijoux, lecteurs MP3, téléphones mobiles...) et de veiller à la sécurité de ses effets et affaires personnelles. La maison des jeunes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

# Article 4 : ACTIVITÉS ET SORTIES

Pour chaque activité ou sortie à l'étranger une fiche d'autorisation de sortie<sup>1</sup> (et le cas échéant d'autres documents demandés) est à remettre au personnel encadrant.

Les horaires des sorties définies au préalable sont susceptibles de subir des modifications. Dans tous les cas, les parents ou tuteurs légaux des inscrits seront avertis, en temps utile.

#### Transport:

L'essentiel des transports s'effectue en minibus ou en transport public.

Dans tous les cas les participants s'engagent à respecter le règlement en vigueur dans les dits transports et en particulier :

- les horaires de rendez-vous
- les consignes de sécurité données par l'éducateur
- l'obligation de mettre la ceinture de sécurité
- les équipements et la propreté du véhicule

Paraphes

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour les mineurs, une signature des parents/du tuteur est indispensable

## **Article 5 : SANTE ET SECURITE**

La Maison des Jeunes n'offre pas de prestations pour les jeunes malades sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le personnel contactera les parents au cas où le jeune tomberait malade à la Maison des Jeunes au cours de la journée. Pendant la durée du séjour du jeune, l'appréciation de l'état de santé et de bien-être de l'enfant reste l'objet de la responsabilité du chargé de direction ou de son représentant.

La direction pourra décider d'effectuer toute intervention qu'il juge nécessaire pour assurer le bien-être du jeune. En cas d'intervention d'urgence respectivement d'une hospitalisation, les parents seront informés dans les meilleurs délais.

Le représentant légal s'engage:

- à venir chercher le jeune malade dans les meilleurs délais en cas de maladie ou d'accident
- à prendre en charge les frais relatifs suite à une intervention d'urgence auprès du jeune.

Conformément à l'instruction de service du 15 octobre 2015 du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le représentant légal du jeune peut donner à la direction de la Maison des Jeunes la délégation d'un acte d'aide pour la distribution de médicament à son enfant.

La Maison des Jeunes se réserve le droit de refuser la distribution du médicament et d'en informer le représentant légal.

Dans ce contexte, le représentant légal doit remettre le formulaire «Demande de délégation d'un acte d'aide»<sup>2</sup>.

#### **Article 6 : DEGRADATIONS**

En cas de dégradations dans les locaux de la Maison des Jeunes ou à l'occasion d'une sortie, la Maison des Jeunes demandera réparation au jeune responsable, ou à ses parents ou à son tuteur légal s'il est mineur.

## Article 7 : SANCTIONS

En cas de non respect des règles de vie, les éducateurs de la Maison des Jeunes adopteront les sanctions appropriées (avertissement, exclusion temporaire ou permanente).

Paraphes		
·		

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Formulaire disponible à la Maison des Jeunes sur demande

### Article 8 : CESSION DU DROIT A L'IMAGE

Par la signature du règlement d'ordre interne,

J'autorise la Maison des Jeunes à prendre des photos ou des vidéos de moi / de mon enfant mineur inscrit à la Maison pendant les activités et projets réalisés par celle-ci. En outre, chaque photo ou vidéo pourra être utilisée, selon les termes du consentement joint aux présentes.

# **Article 9: PROTECTION DES DONNEES**

Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD), la Maison des Jeunes s'engage à ne collecter que les données nécessaires et à les utiliser de manière loyale. La Maison des jeunes assure la confidentialité et la sécurité de ces données.

Le Jeune ou ses parents se déclarent d'accord avec la collecte et l'enregistrement de données à caractère personnel pour les besoins de la Maison des Jeunes et dans l'intérêt du jeune.

Le jeune ou ses parents ont le droit d'accéder aux données le concernant, d'en obtenir la rectification ou de s'opposer au traitement des données dans les conditions des articles 15 à 21 du RGPD. De même ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la Protection des données. Pour accéder aux données les concernant, une demande écrite devra être introduite auprès de la Maison des Jeunes ou du délégué à la protection des données du groupe elisabeth à l'adresse suivante : DPO elisabeth 22, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg ou par e-mail : dpo@elisabeth.lu La maison des Jeunes se réserve le droit, en cas de demande manifestement non-fondée ou excessive, de refuser de répondre à la requête.

La notice d'information complète relative à la gestion des données peut être retirée à la Maison des Jeunes et est consultable sur le site internet <u>www.elisabeth.lu</u> sous la rubrique « Protection de vos données – elisabeth jeunesse » et pourra être mise à jour en cas de besoin.

#### Article 10 : DIVERS

La direction de la Maison des Jeunes décline toute responsabilité pour tout accident ou incident éventuel intervenant sur le trajet entre le domicile du jeune et la Maison des Jeunes.

		, le	20
Signature du jeune	Signo	iture des parents/du t	uteur

# Contrat de cession de droits au titre du droit à l'image

Consentement pour la réalisation de photos ou vidéos d'un collaborateur ou d'un client et de leur publication.







Je soussigné déclare accepter que des photos soient prises et/ou des interviews et des vidéos soient tournées et publiées.

La publication peut avoir lieu via les canaux suivants :

- Sites internet des institutions du groupe elisabeth,
- Imprimés, brochures ou publications du groupe elisabeth sur tous supports existants ou futurs, presse nationale
- Plateformes de médias sociaux, notamment sur des pages Facebook, Instagram, LinkedIn, Youtube, podcast spotify, etc.

La finalité du traitement est la communication tant interne qu'externe (sites web, réseaux sociaux, podcast, letc). Le fondement du traitement de données est le consentement du collaborateur, du client ou du visiteur.



Je comprends que les photos et / ou les vidéos sur Internet sont accessibles à tous. Il est donc probable qu'elles soient utilisées et partagées par des tiers. Dans ce contexte, j'accepte que les photos ou vidéos soient stockées hors d'Europe et qu'il pourra être difficile voire impossible de les supprimer par après.

Cette déclaration de consentement est volontaire et peut être révoquée à tout moment avec effet pour l'avenir.

Durée : Le traitement de données par nos entités est possible jusqu'à révocation du consentement donné. Destinataires : toutes personnes consultant les médias sociaux où les photos et vidéos seront publiées. En cas de demande ou pour satisfaire à une obligation légale, les données peuvent être transmises aux autorités compétentes.

Je suis conscient que je ne recevrai aucun paiement pour l'utilisation et la publication des vidéos (son et image).

Je suis majeur (ou représentant légal) et je n'ai pas signé de contrat d'exclusivité pour l'exploitation du droit à l'image.



Droits: conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez des droits suivants: si vos données personnelles sont traitées, vous avez le droit de recevoir des informations sur les données stockées à votre sujet. (Art. 15 RGPD). Si des données personnelles incorrectes sont traitées, vous avez le droit de rectification (art. 16 RGPD). Si les exigences légales sont remplies, vous pouvez demander la suppression ou la limitation du traitement et vous opposer au traitement (art. 17, 18, 21 RGPD). Si vous avez consenti au traitement des données ou s'il existe un contrat de traitement des données et que le traitement des données est effectué à l'aide de procédures automatisées, vous pouvez avoir droit à la portabilité des données. (Art.20 RGPD). Si vous faites usage des droits mentionnés, la personne responsable vérifiera si les exigences légales à cet égard sont remplies et si la demande peut être satisfaite. Il existe également un droit de recours auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD).



Personnes à contacter pour exercer vos droits : Responsable du traitement des données

elisabeth Jeunesse A l'attention de la Direction 24, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg jeunesse@elisabeth.lu Délégué à la protection des données (DPO)

elisabeth Délégué à la protection des données 22, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg @mail : dpo@elisabeth.lu

Je donne mon accord pour la prise de photos et vidéos	Je donne mon accord pour leur utilisation sur les sites web, réseaux sociaux et autres supports.
Prénom, nom :	
Si jeune < 18 ans, représentant lég	gal de (prénom du jeune)
A, Le	Signature :





Demande de Délégation d'un acte d'aide				
Par la présente, je soussigné(e) ,				
demande pour mon enfant, né le/,				
sur prescription médicale du Docteurla distribution du médicament :				
en traitement médical temporaire				
de manière régulière				
en situation d'urgence (suivant protocole d'urgence ou Projet d'Accueil Individualisé)				
<u>Dénomination du médicament</u> :				
Suivant prescription à prendre fois par jour, ceci vers / (Heure)				
à partir du/(Date) et jusqu'au/(date).				
Dénomination du médicament :				
Suivant prescription à prendre fois par jour, ceci vers / (Heure)				
à partir du/(Date) et jusqu'au/(date).				
Je donne mon autorisation à ce que ce document soit porté à connaissance du personnel du Service d'elisabeth Jeunesse (Offres des maisons des jeunes, service vacance, formation pour jeunes) en charge de mon enfant et qu'il distribue les médicaments d'après ce qui précède. J'ai connaissance qu'il est de ma responsabilité de veiller à la mise à jour des informations concernant l'état de santé de mon enfant et d'informer immédiatement par écrit les responsables de tout changement important concernant la distribution des médicaments de mon enfant.				
Cette autorisation expire le jour de la fin de la prescription médicale.				
Date: (signature)				
Ordonnance médicale à joindre obligatoirement Pour chaque ordonnance médicale veuillez introduire une nouvelle fiche « Demande de délégation d'un acte d'aide »				